



Décision n° CODEP-DTS-2026-038262 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 juillet 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 37A (STD), n° 56 (Parc d'entreposage des déchets), n° 156 (Chicade) et n° 164 (Cedra)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, dit « ADR » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 octobre 1959 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 29 mars 1993 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base, dénommée Chicade, sur le centre d'études de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 octobre 2004 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée CEDRA sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2015-027225 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 37-A dénommée station de traitement des déchets (STD) exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration au ministre chargé de la recherche du 8 janvier 1968 préalable à la mise en service de l'installation dénommée « Parc de stockage » sur le site de Cadarache ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), référencée DG/CEACAD/CSN DL 2026-31 du 22 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 22 janvier 2026 susvisé, le CEA a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant :
 - parmi les fûts 870 L déjà autorisés au transport, sur la possibilité de transporter de fûts 870L (contenu n°3) immobilisés avec des épaisseurs de mortier localement auprès des parois latérales,
 - l'évolution des mesures compensatoires pour les contenus n° 1, n° 2, n° 3, n° 7 et n° 8 pour réaliser des opérations de transport dans le périmètre des installations nucléaires de base (INB) n° 37A, n° 56, n° 156 et n° 164 ;

2. Cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;
3. La présente décision ne porte pas sur la production des fûts 870 L immobilisés avec une épaisseur radiale de mortier localement nulle, mais uniquement de leur transport s'ils étaient produits,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 37A (STD), n° 56 (Parc d'entreposage des déchets), n° 156 (Chicade) et n° 164 (CEDRA) dans les conditions prévues par sa demande du 22 janvier 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 juillet 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le Directeur du transport et des sources

Signé électroniquement
Fabien FERON